
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MAI 1889.

Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics
pour l'exercice 1889 (1).

AMENDEMENTS.

I.

Amendement à l'article 10 du Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics pour 1889 :

« Il est ouvert un crédit de 500,000 francs destiné à l'achat de 90 étalons de races belges.

» Les étalons seront vendus à la condition par les acquéreurs de les livrer à la saillie en Belgique et de les conserver pendant au moins cinq ans. »

ED. STEURS.

NERINCKX.

A. LESCARTS.

II.

ART. 69. — Subside aux caisses de prévoyance, etc. .fr. 381,000 »

L. HOUZEAU.

(1) Budget, n° 100, VII (session de 1887-1888).
Amendements du Gouvernement, n° 4 et 65.
Rapport, n° 138.
Amendements, n° 150 et 151.